

REUNION DU JEUDI 20 MAI 2010

L'an deux mil dix, le quatorze mai, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion ordinaire qui aura lieu à la Mairie le vingt mai à dix neuf heures, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1.

2 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LEADER POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE.

3. LANCEMENT DE LA RESORPTION DES ZONES D'OMBRE ADSL DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE.

4. MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE HIRSCH PFEIFFER

QUESTIONS DIVERSES

* * *

L'an deux mil dix, le vingt mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROUGÉ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatorze mai deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mmes NOURTIER Anne-Sophie, MERCIER Catherine et de Mrs HERMAN Francis, HANIQUE Pierre, FLOURE Jean-Jacques, BRAY Ludovic, Vincent PETIT excusés.

Mme LESTON Claudine est élue Secrétaire de séance.

* * *

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès verbal de la réunion du 4 mars 2010, Monsieur Jean-Michel BAILLEUL fait remarquer qu'il ne connaît pas le mot "sic".

Monsieur le Maire répond que cela signifie "ainsi".

A l'issue de cette explication le procès verbal de la réunion du 1° avril 2010 est adopté par 13 voix pour et 10 abstentions.

* * *

N° 168 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Le Maire explique que des ajustements dans les dépenses d'investissement sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Décide par 13 voix pour et 10 abstentions,

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de la section de fonctionnement

023		Virement à la section d'investissement	35 795.70 €
6042	011	Achats de prestations	1 000.00 €
605	011	Achats de matériels	1 000.00 €
60612	011	Energie - électricité	1 000.00 €
60621	011	Combustibles	1 000.00 €
60632	011	Fourniture de petit équipement	2 000.00 €
6064	011	Fournitures administratives	1 000.00 €
6122	011	Crédit bail mobilier	2 000.00 €
61521	011	Entretien de terrains	2 000.00 €
61522	011	Entretien de bâtiments	2 000.00 €
61523	011	Entretien de voies et réseaux	2 000.00 €
61551	011	Entretien matériel roulant	4 000.00 €
6156	011	Maintenance	2 000.00 €
616	011	Primes d'assurances	2 464.09 €
6811	042	Dotations amortissements immobilisations incorporelles & corporelles	1 704.30 €
TOTAL			60 964.09 €

En recettes de la section de fonctionnement

722	72	Immobilisations corporelles	1 500.00 €
74127	74	Donation Nationale de Péréquation	569.00 €
74751	74	Compensations du SAZIRAL	58 895.09 €
TOTAL			60 964.09 €

En dépenses de la section d'investissement

202	041	Frais : réalisation documents d'urbanisme & numérisation cadastre	22 698.18 €
2152	041	Installation de voiries	412.43 €
2158 504 R	040	Fabrication de barrières de sécurité	-2 500.00 €
2158 505 R	040	Fabrication de mobilier urbain	4 000.00 €
2128 500	21	Jardin pédagogique	3 000.00 €
21753 503	21	Renforcement de voirie	10 000.00 €
21758 501	21	Achat autolaveuse	5 500.00 €
2158 506	21	Achat de tentes pliantes	3 500.00 €
2313 906	23	Rénovation de la salle Dolto	14 000.00 €
TOTAL			60 610.61 €

En recettes de la section d'investissement

021		Virement de la section de fonctionnement	35 795.70 €
2031	041	Frais d'études	22 698.18 €
2033	041	Frais d'insertion	412.43 €
2805	040	Concessions droits similaires, licences, logiciels valeurs similaires	1 704.30 €
TOTAL			60 610.61 €

N° 169 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LEADER POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne 3446 du 19 juillet 2007,

- Vu le Document Régional de Développement Rural pour la Région Nord-Pas-de-Calais approuvé le 18 décembre 2007,

- Vu la convention Leader du GAL Lys Romane du 03 avril 2009

- Considérant le projet d'aménagement d'un jardin pédagogique sur un terrain sis au centre de la ville et appartenant à la commune, ce jardin s'inscrivant dans le futur projet d'Eco-quartier,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Par 16 voix pour et 7 abstentions, décide :

- D'approuver le dossier d'aménagement d'un jardin pédagogique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Leader,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté en HT,

Dépenses		Recettes	
Listes des dépenses	Montant en Euros	Source	Montant en Euros
Voir devis ci-joint	18 910. 00	FEADER ETAT CONSEIL REGIONAL CONSEIL GENERAL EPCI OU PAYS COMMUNE AUTRES	10 400. 50
		TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	10 400. 50
		AUTOFINANCEMENT AUTRES	8 509. 50
		TOTAL FINANCEMENT COMMUNAL	8 509. 50
TOTAL	18 910. 00	TOTAL	18 910. 00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier d'aménagement d'un jardin pédagogique.

- Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 170 : LANCEMENT DE LA RESORPTION DES ZONES D'OMBRE ADSL DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 1411-12 c et L.1425-1,
- Vu le code des postes et des communications électroniques,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure pour permettre la couverture en communications électroniques à haut débit du territoire de la commune d'ALLOUAGNE,

- Après avoir pris connaissance des nombreuses demandes d'habitants et entreprises de la commune d'ALLOUAGNE auprès de la mairie pour demander de pouvoir bénéficier d'un accès permanent à Internet à haut débit à un coût comparable aux offres d'entrée de gamme en zone urbaine,

- Après avoir constaté l'absence de réponses de la part des opérateurs suite à l'avis d'appel d'offres paru dans La Voix du Nord, en date du mardi 13 avril 2010, visant à rechercher un candidat apte à fournir aux habitants et entreprises résidant sur le territoire pré cité, des services d'accès permanent à Internet à haut débit à un coût comparable aux offres d'entrée de gamme en zone urbaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité :

- De déclarer l'appel d'offres infructueux, constatant par-là l'insuffisance d'initiatives privées,
- De reconnaître que le service public local de communications électroniques à haut débit sur le territoire comprend l'accès aux réseaux à haut débit de toutes les entreprises et les habitants et à des services de communications électroniques exposés dans le point 2 de l'exposé préalable,

N° 171 : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE HIRSCH PFEIFFER.

- Considérant que lors des locations le système de sécurité de la salle Hirsch PFEIFFER, pour diverses causes, peut se déclencher,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour 8 voix contre et 2 abstentions :

- D'insérer la modification suivante à la fin du contrat de location de la salle Hirsch PFEIFFER :

"Le locataire a accès au redémarrage du système de sécurité sous sa propre responsabilité et après avoir effectué tous les contrôles et pris toutes les garanties".

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LE MAIRE LEVE LA SEANCE.